



COMMUNIQUE DE PRESSE

Lyon, le 15 décembre 2017

ARRETE RELATIF AUX FERMAGES 2017-2018 DES AIRES D'APPELLATION BEAUJOLAIS

L'arrêté préfectoral annuel établissant le montant des fermages pour le département du Rhône vient d'être publié au recueil des actes administratifs. Il est consultable sur le site internet de la préfecture du Rhône.

En 2016, pour la première fois, les chiffres d'affaires des appellations Bourgogne ont été pris en compte pour le calcul du montant des fermages de l'aire d'appellation Beaujolais. Cette nouvelle méthode a conduit à une augmentation uniforme du fermage pour l'ensemble du vignoble Beaujolais que les parcelles fassent l'objet ou non de diversification en production Bourgogne blanc ou Crémant.

La Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du 27 novembre 2017 a validé de nouvelles modalités de calcul pour mieux tenir compte des investissements réalisés dans le cadre de la diversification du vignoble en distinguant deux fermages Beaujolais : Beaujolais-Bourgogne rouges et Beaujolais-Bourgogne blancs.

Afin de prendre en compte la diversité des baux en vigueur et permettre leur adaptation à ce nouveau cadre réglementaire, les preneurs et les bailleurs sont invités à rédiger, lorsque cela est nécessaire, un avenant au bail réalisé d'un commun accord. Ces avenants se baseront sur l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2003, portant sur le fermage viticole en Beaujolais et fixant en son article 5 les conditions de détermination du rendement, compris entre 6 et 11 hl/ha.

Direction Départementale des Territoires : Richard CAYRE 04 78 62 54 43

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes